



# PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat Général

Direction des Relations avec les Collectivités  
Bureau des Élections, des Réglementations, des Associations  
et des Missions de Proximité Titres

Affaire suivie par : FKD  
Tél : 04 76 60 32 86

## Arrêté n° 38-2025-04-08-00003 du 08 AVRIL 2025 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de SARCENAS

LA PRÉFÈTE DE L'ISÈRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2024-01-03-00002 du 3 janvier 2024 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Sarcenas ;

VU les propositions de la commune désignant Marie-France CROIX, titulaire, en remplacement de Annie PRAT élue adjointe et Elsa GAUTIER suppléante ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 –** L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 –** Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la commune de Sarcenas et est composée comme suit :

Qualité	NOM	Prénom
Conseillère municipale titulaire	CROIX	Marie-France
Conseillère municipale suppléante	GAUTIER	Elsa
Délégué de l'administration	REYMOND	Roland
Déléguée du tribunal judiciaire	VENTURA	Monique

**ARTICLE 3 –** La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**ARTICLE 4 –** Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 –** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Sarcenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

La Préfète

  
Pour la Préfète, par délégation,  
le Secrétaire Général  
Laurent SIMPLICIEN